

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de loi modifiant la loi du 18 juillet 2001 portant

1. création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Mamer;
2. modification de la loi du 3 août 1998 relative à la construction d'un lycée à Mamer

Par dépêche du 14 juillet 2008, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question prévoit de modifier la loi du 18 juillet 2001 dans le sens que l'actuel "*Lycée technique Josy Barthel*" de Mamer portera désormais la dénomination de "*Lycée Josy Barthel*" et qu'il pourra par conséquent organiser des classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire, modifications contre lesquelles la Chambre n'a pas d'objection majeure à formuler.

Elle voudrait cependant ajouter les quelques remarques suivantes.

L'étude de l'évolution des effectifs des élèves de la 6<sup>e</sup> année d'études primaires orientés vers l'enseignement secondaire, telle qu'elle est présentée dans l'exposé des motifs, montre clairement que certains lycées risquent d'être complètement bloqués et qu'il importe donc de trouver les moyens de rééquilibrer à temps la répartition des élèves du secondaire. D'autre part, il est sans doute avantageux pour un lycée de pouvoir offrir une panoplie de formations qui permettent à la plupart de ses élèves d'y continuer leurs études sans être contraints à changer d'établissement.

La Chambre est toutefois d'avis qu'il faut procéder avec modération et circonspection pour définir les formations dans lesquelles un lycée est appelé à se spécialiser. Tout comme les formations dispensées dans les lycées techniques, les diverses formations offertes dans l'enseignement secondaire exigent en effet une mise en œuvre de moyens infrastructurels, techniques et humains tels qu'il serait illusoire de prévoir partout la totalité des sections. Aussi la Cham-

bre s'oppose-t-elle à toute généralisation outrée de l'offre scolaire au niveau du secondaire, tout comme à une automatisation de la pratique de rajouter la division supérieure dans tous les lycées techniques où fonctionnent des classes de la division inférieure.

La Chambre tient en outre à rappeler que, pour assurer un enseignement de qualité dans les sections du secondaire, il est nécessaire d'avoir des équipements de pointe. L'enseignement par compétences visé par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ne réduira certainement pas ces besoins! Par ailleurs, une collaboration plus étroite entre lycées et lycées techniques d'une même région pourrait parfois ouvrir de nouvelles perspectives.

Sous la réserve des remarques qui précèdent, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet de loi lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 octobre 2008.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG